

ACANTHE DEVELOPPEMENT
Société Européenne au capital de 22 468 153 euros
Siège social : 55, rue Pierre Charron – 75008 Paris
735 620 205 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

1) Contrat de mise à disposition de personnel avec la société FIPP

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL administrateurs de la société, sont également administrateurs de la société FIPP.
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT est également Directeur Général Délégué de la société FIPP.
 - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la société est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
- **La date de conclusion de la convention :** 31 décembre 2024.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} janvier 2024.
- **L'objet de la convention :** Mise à disposition du personnel de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT et ses filiales au profit de la société FIPP
- **Les conditions financières de la convention :** Facturation au coût horaire des heures mises à disposition.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 299 300 euros de la société FIPP par l'intermédiaire de sa filiale, la société VENUS, au 31 décembre 2025 pour les 2830 heures effectuées par les salariés mis à disposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie car la taille du groupe ne permet pas à la société FIPP d'embaucher du personnel ayant des compétences pointues dans les différents domaines de son activité au regard du volume d'heures nécessaires pour accomplir ces tâches.

2) Sous bail de location avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC pour l'établissement stable en France

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société et administrateur délégué de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et détient directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
- **La date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021.
- **L'objet de la convention :** Bail de sous location avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **Les conditions financières de la convention :** Loyer annuel d'un montant de 57.750 € hors taxes et hors charge.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 68 694,05 euros HT, hors charges de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie car le bail principal est toujours en cours. De plus, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT ne pourra pas donner congé au bailleur avant la période de six mois, précédent l'expiration de la deuxième période triennale du bail, soit avant le 31 mars 2027. Par ailleurs, la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC a toujours besoin d'un local pour l'exercice de son activité.

3) Sous bail de location avec la société FIPP

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
- Monsieur Alain DUMENIL, Président directeur général de la Société est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
- Monsieur Ludovic DAUPHIN est Directeur Général Délégué de la société F I P P et Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

- **La date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021.
- **L'objet de la convention :** Bail de sous location avec la société FIPP concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **Les conditions financières de la convention :** Loyer annuel d'un montant de 112 500 € hors taxes et hors charge
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 133 819,64 euros HT et hors charges.de la société FIPP au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie car le bail principal est toujours en cours. De plus, la société ACANTHE DEVELOPPEMENT ne pourra pas donner congé au bailleur avant la période de six mois, précédent l'expiration de la deuxième période triennale du bail, soit avant le 31 mars 2027.

Par ailleurs, le maintien du bail de sous location facilitera la mise à disposition du personnel (contrat du 31 décembre 2024) de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT à la société FIPP puisque l'activité sera exercée dans les mêmes locaux.

4) Sous bail de location avec la société SMALTO

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société ACANTHE DEVELOPPEMENT et Président du Conseil d'Administration de la société SMALTO.
 - Mesdames Laurence DUMENIL et Valérie DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
 - Monsieur Alain DUMENIL est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT est également Directeur Général et administrateur de la société SMALTO.
- **La date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.
- **La date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021.
- **L'objet de la convention :** Bail de sous location avec la société SMALTO concernant les locaux sis au 55 rue pierre charron-75008 Paris.
- **Les conditions financières de la convention :** Loyer annuel d'un montant de 493.020 € hors taxes et hors charge.

- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 558 767,34 euros HT et hors charges de la société SMALTO au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie partiellement au cours de l'exercice car la restitution des locaux d'une superficie de 369 m² avec mezzanine au 2^{ème} étage, à compter du 1^{er} décembre 2025 a mis fin à une partie du bail de sous location conclu entre les deux sociétés le 31 mars 2021. Le bail principal est toujours en cours. Pour la partie du contrat concernant les locaux d'une superficie de 378 m², la société ACANTHE DEVELOPPEMENT ne pourra pas donner congé au bailleur avant la période de six mois, précédent l'expiration de la deuxième période triennale du bail, soit avant le 31 mars 2027.

5) Convention de gestion de trésorerie avec la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - La société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. détient 49,40 % des droits de vote de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Madame Valérie DUMENIL est administrateur de la société et représente la société RODRA S.A., gérante de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S.
 - Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT est également actionnaire de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. dont il détient indirectement plus de 10% des droits de vote.
- **La date de conclusion de la convention :** 15 juin 2021.
- **L'objet de la convention :** Optimisation de la gestion de la trésorerie des sociétés, notamment en compensant les positions emprunteuses ou excédentaires de chacune d'elles, à des conditions plus avantageuses que celles proposées par le marché bancaire, notamment en matière de garantie à donner.
- **Les conditions financières de la convention :** Rémunération des sommes mises à disposition au taux de 2.5%.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 220 106,22 euros de la société RODRA INVESTISSEMENTS S.C.S. au 31 décembre 2025, au titre des intérêts.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie car les conditions de prêt continuent d'être plus avantageuses que celles proposées sur le marché bancaire, notamment en matière de garantie à donner.

6) Convention de mise à disposition temporaire de personnel du 1^{er} mars 2013 avec la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- Monsieur Alain DUMENIL est à la fois Président Directeur Général de la Société et administrateur délégué de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC et détient directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des deux sociétés.
- **La date de conclusion de la convention :** 1^{er} mars 2013.
- **L'objet de la convention :** Mise à disposition de personnel au profit de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC
- **Les conditions financières de la convention :** Facturation au coût horaire des heures mises à disposition.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a reçu la somme de 32 500 euros de la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, au 31 décembre 2025 pour les 170 heures effectuées par la salariée mise à disposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 car les compétences de la salariée de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT continuent d'intéresser la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC. De plus les besoins restreints du groupe ne permettent toujours pas à la société ALLIANCE DEVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, d'embaucher des salariés très qualifiés sur la base de temps partiels limités.

7) Contrat d'assistance générale avec la société ARDOR CAPITAL S.A

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
- Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la Société, est également administrateur de la société ARDOR CAPITAL S.A.
- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont administrateurs des sociétés ACANTHE DEVELOPPEMENT et ARDOR CAPITAL S.A.
- Monsieur Alain DUMENIL est actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote de ces deux sociétés.
- **La date de conclusion de la convention :** 9 juillet 2007.

- **L'objet de la convention** : Prestations de services permettant à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT d'optimiser sa politique sociale, administrative et financière ainsi que sa politique d'investissement.
- **Les conditions financières de la convention** : Rémunération du prestataire au prix de 200 000 euros annuel.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** : La société a payé la somme de 200 000 euros au 31 décembre 2025 à la société ARDOR CAPITAL S.A.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 5 463 727,09 euros.

- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés** : La convention s'est poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 car les services proposés par la société ARDOR CAPITAL S.A. continuent d'intéresser la société ACANTHE DEVELOPPEMENT pour le développement de son activité

.